



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 septembre 2020 à 19h00

L'an deux mil vingt, le onze du mois de septembre à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en Salle des réunions de Taller, après convocation légale et déclaration à la Préfecture des Landes sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABAYLE Richard, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : LOBINOT-FAURE Géraldine, DA SILVA Laëtitia, PIERRUGUES Gérard.

Secrétaire de séance : FERNANDES Marie-Hélène

Date de convocation : 03 septembre 2020

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Pas de décision dans le cadre des délégations de signature

DCM2020/43 : DECISION D'ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE D'UN BIEN PAR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
Considérant que Madame Claire MORA souhaite vendre à la commune la parcelle cadastrée section E n°580, située au bourg pour un prix de 181 790 euros (cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-dix euros) frais d'agence inclus ;
Considérant que la commune pourra réaliser un lotissement communal répondant à la demande de terrains actuelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SUSPEND l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°580 d'une contenance de 1 ha 3 a 40 ca sise à « Petit Labourdit » appartenant à Mme Claire MORA dans l'attente d'une négociation pour l'acquisition des parcelles cadastrées E 578 et 582.

DEMANDE à Mme le maire de négocier l'acquisition des parcelles non constructibles situées à proximité.

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

DCM2020/44 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE RION DES LANDES

Mme le maire rappelle au conseil municipal que, dans l'attente des modalités d'accueil des tallésiens au centre de loisirs de Rion de Landes, ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 26 juin 2020.

Elle présente aujourd'hui la proposition de convention d'accueil des tallésiens scolarisés sur le RPI du Luzou au centre de loisirs de Rion des Landes.

Elle précise que le transport des enfants de Taller vers ce CLSH peut être assuré par le bus chargé du transport scolaire des enfants du RPI en échange d'une participation financière de la commune de Taller.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'accepter les termes de la convention avec le CLSH de Rion des Landes et de définir la participation financière de la commune pour cet accueil.

Si la commune participe à hauteur de 18 € par jour et par enfant (tarif journée pour le mercredi car repas inclus), il restera à charge de la famille (sans participation de la CAF ou de la MSA) 6,50 € soit le même tarif que pour les familles lalquoises et lesgoriennes.

Vu la convention proposée par l'amicale laïque rionnaise chargée de la gestion du centre de loisirs de Rion des Landes ;

Considérant qu'il convient d'offrir aux tallésiens les mêmes prestations que celles offertes par les 2 autres communes du RPI à leurs administrés ;

Considérant les tarifs du centre de loisirs de Rion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à signer la convention avec l'amicale laïque rionnaise permettant d'accueillir les tallésiens scolarisés sur le RPI du Luzou uniquement les mercredis après-midi :

PROPOSE l'aide financière suivante :

18 € par jour et par enfant

PRECISE que la commune de Taller participera aux frais de transport (uniquement sur les trajets aller en période scolaire). Ces frais seront remboursés au SIVU du Luzou à sa demande.

PRECISE qu'aucun transport ne sera organisé pour le retour ni en période de vacances scolaires.

AUTORISE Mme le maire à contacter la CAF et à signer tous documents nécessaires afin d'obtenir une participation financière à cette prise en charge.

DCM2020/45 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES COTE LANDES NATURE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR FORESTIER

Madame le Maire rappelle que le tracteur de la commune a de plus de 30 ans et qu'en raison de sa vétusté il convenait de le remplacer.

Afin de réaliser l'acquisition d'un nouveau tracteur, la Commune de Taller souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes au titre des fonds de concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

Plan de financement :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la Commune	43 550 €	59,2 %
Emprunts	€	%
Sous-total	€	
Union européenne	€	%
Etat – DETR ou DSIL	€	%
Etat - autre (à préciser)	€	%
Conseil régional	€	%
Conseil départemental	€	%
Fonds de concours CC CLN	30 000 €	40,8 %
Autres (à préciser)	€	%
Sous-Total subventions *	€	
Total H.T.	73 550 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nécessité d'acquérir un tracteur forestier et les modalités de son financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

DCM2020/46 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ET LE TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'afin de relancer l'économie locale suite à l'épidémie du Covid 19, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a fait l'objet d'un abondement exceptionnel pour la réalisation de projets prêts à démarrer rapidement dans 3 thématiques. Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel faisant partie de cette liste, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention pour le remplacement du chauffage et le traitement curatif de la charpente de l'église. Elle précise que ces travaux ont fait l'objet de devis et inscrits au budget 2020.

Pour rappel, ci-après le détail des travaux :

- Traitement curatif de la charpente de l'église : 9734,65 € HT
- Remplacement du chauffage de l'église : 13 640,25 € HT

Soit un total de 23 374,90 €

Elle propose de plan de financement suivant :

Dépense totale HT	23 374,90 €		
Aides demandées			
Intitulé des aides	Dépense HT	Taux	Montant de la
DSIL	23 374,90 €	40 %	9 349,96 €
Sous total			9 349,96 €
Fonds propres			14 024,94 €
Emprunts			
Autre			
Sous total			14 024,94 €
Total général du plan de financement			23 374,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation rapide des travaux de remplacement du chauffage et de traitement de la charpente de l'église ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

DCM2020/47 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des heures de présence de l'agent chargé de la garderie, du protocole sanitaire actuel et de la mise en place des ateliers ludiques, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent au service périscolaire-entretien des locaux.

Il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE CREER un emploi temporaire à temps non complet à raison de 8 h/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire et entretien des locaux.

QUE l'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des locaux.

QUE l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,

QUE le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

QUE Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

DCM2020/48 : MISE EN PLACE DES ATELIERS LUDIQUES

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'ateliers ludiques pour les enfants de l'école. Ces ateliers compensent l'absence de TAP sur Taller. Ils se déroulent le jeudi et le vendredi de 15h50 à 16h35 et sont encadrés par des auto entrepreneurs et/ou des bénévoles. Elle présente les activités.

Elle sollicite l'accord du conseil municipal pour le règlement des prestations des auto entrepreneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des ateliers ludiques ;

AUTORISE la signature des contrats de prestation de service avec Mme L'HUILLIER, Mme PREVOT et Mme GARCIA.

AUTORISE Mme le maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre et le bon déroulement de ces ateliers ludiques.

QUESTIONS DIVERSES

Friterie :

Nous avons contacté les services de l'ADACL (service juridique) pour avoir une réponse précise sur la réglementation en vigueur de cette installation à la fois au niveau urbanisme et déclaration de commerce. Nous devrions avoir une réponse la semaine prochaine.

Nous avons demandé à Monsieur LABAYLE de rencontrer la propriétaire pour lui réexpliquer la marche à suivre notamment le dépôt en mairie d'une déclaration d'ouverture d'une activité commerciale temporaire ambulante. Elle s'est engagée à déposer le formulaire dans les plus brefs délais en mairie.

Invasion de sangliers :

Madame le maire informe le conseil municipal de l'invasion des sangliers dans le centre bourg. Des riverains, inquiets à juste titre, ont signalé la présence nocturne régulière de ces gibiers dans leur jardin. De plus, de nombreux dégâts ont été constatés sur les espaces publics (abords du stade, stade d'entraînement, espaces verts du lotissement des chevreuils et du lotissement la Béquette, jardin des sources...). L'ACCA de Taller est prévenue et des battues se sont déroulées les 5 et 6 septembre (5 sangliers ont été attrapés). Le lieutenant de louveterie a proposé de prêter une cage pour piéger. Par ailleurs, afin de renforcer la protection du stade d'honneur, la clôture va être prolongée.

Vitesse excessive en agglo et hors agglo : Laurent LACHERY soulève le problème de vitesse des véhicules (voitures et camions) sortie de Taller direction de Laluque dans les deux sens. Les diverses solutions sont évoquées et il est décidé d'alerter les services en charge pour voir si une solution est possible à mettre en place rapidement.

Sébastien LABEYRIE et Patricia THEVENET alerte également sur le fait à la sortie de la rue du Cap de Lelane, route de Lesperon et à la sortie de la rue des gemmeurs sortie route de Laluque il est impossible de savoir quelles sont les vitesses de circulation à respecter. En effet il serait peut-être nécessaire d'envisager un panneau indiquant le changement de vitesse de circulation à ces endroits. Les services concernés seront également consultés pour savoir si une solution est possible.

La MAM :

La question de la MAM a été soulevé, Michel LUCIANO annonce qu'il va mettre le sujet en discussion lors de la prochaine réunion de la commission sociale et rencontreront le lundi 14

septembre Madame PEDUCASSE et Madame HONTANG (futures assistantes maternelles) pour en parler.

Projet photovoltaïque :

Madame le maire indique que la permanence d'informations proposée par la société RES jeudi 11 septembre s'est bien déroulée. Par ailleurs, elle précise que 2 réunions relatives à ce projet se sont déroulées le même jour en mairie. La première avec les services de la communauté des communes et de l'Etat au sujet de la révision de la carte communale et la seconde avec la société RES et le service juridique de l'ADACL afin de faire le point sur les promesses de conventions présentées au précédent conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.

